

A3 ALENÇON ATHLÉTISME

www.a3alencon.fr
a3alencon@gmail.com

Extrait du règlement intérieur

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

CHAPITRE 2 - ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 42 – ENTRAÎNEMENTS PISTE

Les entraînements officiels du Club se déroulent sur le stade Claude Varnier de la Plaine des Sports d'Alençon (hors périodes de vacances scolaires)

Tous les mardis de 18 h 30 à 20 h 30 à partir de la catégorie Minimes

Tous les mercredis de 14 h à 15 h 30 pour les EA et Poussins et de 15 h 30 à 17h 00 pour les Benjamins 1 et 2

Tous les jeudis de 19 h30 à 20 h 30 à partir de la catégorie cadets

Tous les samedis de 9 h à 12 h et de 17 h à 19 h à partir de la catégorie cadets

ARTICLE 42 bis – ENTRAÎNEMENTS HORS STADE (toute l'année)

Tous les jeudis, un créneau piste de 18 h30 à 20 h 30 pour séance de qualité

Tous les mardis de 19 h30 à 20 h 30, entraînement foncier dans les rues d'Alençon

ARTICLE 43 – DISPOSITIONS GENERALES

L'athlète s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux compétitions inscrites au calendrier du club selon son projet sportif.

ARTICLE 44 – DEPLACEMENTS – CONVOCATION

Les athlètes sont informés des compétitions à venir par convocation des entraîneurs et par la publication d'informations sur le blog du club. Ils sont invités à signifier leur intention de participer aux dites compétitions par courriel à l'adresse du club ou par tout autre message en premier lieu aux entraîneurs, ou au président ou au secrétaire.

En cas d'indisponibilité, il est instamment demandé de le faire savoir par téléphone, sms ou courriel.

ARTICLE 45 – EPREUVES HORS CALENDRIER CLUB

Les athlètes qui participent à une épreuve en dehors du calendrier arrêté par le club, sont tenus de le signaler au secrétaire et surtout de faire parvenir le plus rapidement possible les renseignements tant sur le classement obtenu que sur le temps réalisé.

ARTICLE 46 – DEPLACEMENTS – HEURE DE DEPART

En règle générale, les départs se font à la Plaine des Sports de Perseigne ou sur le parking du Théâtre d'Alençon.

Une attente de **CINQ MINUTES** sera observée par rapport à l'heure de départ indiquée sur la convocation si tous les athlètes convoqués ne sont pas à l'heure dite au rendez-vous.

ARTICLE 47 – PORT DU MAILLOT

Le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les épreuves d'athlétisme et de cross inscrites au calendrier arrêté par le Club. Il en est de même pour les épreuves officielles sur route qui sont qualificatives pour le Championnat de France et à plus forte raison lors de la finale si la qualification est réussie. Cette obligation s'étend également aux épreuves sur route pour lesquelles l'association rembourse les frais d'engagement comme Les Galopades du patrimoine, la Vétérane de Damigny

Dans la mesure où les couleurs officielles du Club sont jaunes et noires, le port d'un short de couleur noire est fortement conseillé afin d'obtenir une unité au sein des équipes.

Il est expressément interdit aux athlètes d'ajouter leur nom ou un logo sur le maillot officiel selon le règlement de la FFA.

Pendant les échauffements qui précèdent une compétition, lors des récompenses sur le podium et à l'occasion des séances de récupération, il est souhaitable que chaque athlète soit revêtu d'une tenue aux couleurs du club pour ceux qui en ont fait l'acquisition.

ARTICLE 48 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'ENGAGEMENT ET D'HEBERGEMENT

a – Frais d'engagement :

Les engagements aux différentes compétitions sont effectués par le Secrétaire du Club.

Seules sont prises en charge financièrement parlant, les compétitions d'athlétisme et de cross qui sont inscrites au calendrier arrêté par le Club. Il en est de même pour les épreuves officielles sur route qui sont qualificatives pour le Championnat de France et qui se déroulent dans un rayon de 150 kilomètres d'ALENCON (**200 km pour les marathons ou équivalent**) à l'exception de la finale des championnats de France pour lesquels la distance peut être supérieure.

Le Club prend en charge également l'engagement sur les courses où le club est co-organisateur : les Galopades du Patrimoine et la Vétérane de Damigny pour les licenciés « compétitions »

Les athlètes engagés par l'entremise du Club dans les épreuves décrites plus haut, et qui ne participent pas à celles-ci, seront tenus de rembourser à l'association, le montant de l'inscription supportée par elle, sauf cas de force majeure.

Pour les épreuves qualificatives, **ne sera** prise en compte qu'une seule compétition avec un maximum de participation aux frais d'engagement de :

10 € pour un 10 km.

12 € pour un semi-marathon et un trail court (< à 45 km)

24 € pour un marathon, un trail long (> à 45 km) et ou ékiden (4 € par athlète)

25 € pour un 100 km.

Les engagements pris sur place sont à la charge de l'athlète.

Il est bien entendu que si la qualification est obtenue à la première tentative, la deuxième participation à une même épreuve ne sera pas prise en charge.

b – Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont pris en charge par l'association uniquement dans le cadre des épreuves prévues au calendrier arrêté par le Club et celles se déroulant dans le cadre d'un championnat.

Ces frais de déplacement sont calculés sur la distance « aller » selon un barème kilométrique déterminé par le bureau au début de chaque saison.

Seuls seront indemnisés les chauffeurs qui ont effectué des déplacements avec une voiture comportant au moins trois coureurs y compris le chauffeur si ce dernier est lui-même coureur (sauf cas de force majeure, exemple : deux qualifiés)

c– Frais d'hébergement :

Les frais d'hôtel pour la participation à un championnat interrégional ou à un championnat de France seront supportés par le Club après étude et accord du bureau et les réservations seront obligatoirement effectuées par le Secrétariat. Les demandes qui ne respecteront pas ces critères, seront à la charge exclusive de l'athlète.

Les frais de restauration seront pris en charge par le Club d'une manière forfaitaire à concurrence de 12,00 € pour le déjeuner et/ou le dîner. Le petit déjeuner reste à la charge de l'athlète.

En ce qui concerne les accompagnateurs non officiels, les frais résultant de leur présence, ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 49 – COTISATIONS – CERTIFICAT MEDICAL

Une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par le bureau, sera demandée à chaque adhérent au début de la saison. Elle est fonction de la licence choisie.

Un certificat médical (original ou photocopie) datant de moins de six mois doit être remis au Secrétaire chaque année. **La mention de non contre indication de la pratique du sport « en compétition » doit obligatoirement y figurer.**

Une participation sera demandée à chaque fois qu'il y aura fourniture du maillot officiel ; le montant de cette participation est fixé par le bureau.

ARTICLE 50 – FREQUENCES DES REUNIONS DU BUREAU

Le bureau se réunira le dernier lundi de chaque mois sauf situation exceptionnelle.

ARTICLE 51 – AFFICHAGE DES COMPTES RENDUS :

Un compte rendu de chaque réunion du bureau paraîtra dans la Dépêch'A3 adressée par courriel et mise en ligne sur le blog du club (par courrier pour ceux ne disposant pas d'Internet).

ARTICLE 52 – TRAVAIL DES COMMISSIONS

(TRAVAUX EN SUSPENS)

ARTICLE 53 – RESPECT DES REGLEMENTATIONS :

Chaque athlète s'engage à respecter d'une manière générale, l'ensemble des réglementations édictées pour la pratique de la course à pied et ce, quelle que soit l'origine de cette réglementation (niveau fédéral, régional, départemental ou émanant des différentes organisations locales)

Plus particulièrement, chaque adhérent du club (dirigeant, entraîneur, animateur, etc.) s'engage à respecter la réglementation mise en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

En cas de contravention constatée d'une manière certaine et non équivoque, la personne responsable de l'infraction, sera radiée immédiatement de l'A3 ALENÇON et notification de cette radiation sera faite à l'intéressé au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception. Le club conservera par-devers lui, le montant de la cotisation encaissée et aura toute latitude pour engager à l'encontre du contrevenant ou de toute autre personne qui se serait montrée complice, toute action judiciaire qu'il appartiendra.

Mise à jour du 28 juin 2018

